 

**EVLUATION FINALE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE**

**MATRICE DES INDICATEURS RENSEIGNEE PAR RECOMMANDATION ANNEXE III**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **R** | **Recommandations** | **Actions** | **Indicateurs** | **Valeurs indicateurs** |
| **R1-6** | Définir l’esclavage en référence à la convention de 1956.  Prévoir toutes les formes contemporaines d’esclavages (héréditaire, servitude pour dettes, travail forcé, mariage précoce, etc.)  Interdire toutes les formes de discrimination.  Consacrer les réparations civiles des victimes des pratiques esclavagistes.  Insérer des dispositions de réinsertion des victimes.  Prévoir l’assistance aux victimes de l’esclavage. | Amendement de la loi 2007.048 | Date d’adoption et champ d’application d’une loi contre les séquelles de l’esclavage | Le 10 sept 2015 a été adopté la loi 2015 031 abrogent et remplacent la loi 2007 048. L’esclavage est définit par référence a la convention de 1956  La dite loi s’applique a toutes les infractions liées a l’esclavage et aux pratiques esclavagistes. elle prévoit des sanctions appropriées aux auteurs. |
| Date d’adoption et champ d’application de la loi sur l’aide judiciaire | Loi N° 2015/030 du 10/09/2015 |
| Date de création ou réforme d’un cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la loi contre l’esclavage | Loi N°2015/030 du 10 sept 2015 adoptée. Les condamnations sont exécutées non obstant les voies de recours. |
| Budget et ressources alloués à la mise en œuvre de la loi contre l’esclavage | 4,5 millions annuellement |
| Nombres de jugements rendus et ou exécutés | Une centaine de cas pris en charge par la société civile (SOS) 70 cas (Anciens.  22 affaires mise en mouvement a l’Est, 10 a Nouakchott et 7 a Nouadhibou.  8 jugements ont été rendus. Les victimes dans au moins un dossier ont reçu réparation.    Les tribunaux spécialisés sont opérationnels à Nema, Nouadhibou et Nouakchott. (décret n° 2016/002 du 2 janvier 2016) avec une compétence juridictionnelle qui s’étend à l’ensemble du territoire national.  Les cours spécialisées sont dotées de moyens humains et financiers (loi de finance) |
| **R7** | Créer les conditions favorables à l’égal accès à la propriété foncière | Mise en place d’une commission de réforme et élaboration des TDRs d’un audit | Date de la mise en place d’une commission pluridisciplinaire de reforme.  Nombre de réunions et décisions prises | 07/06/2016 |
| Auditer la propriété foncière et domaniale | Rapport d’audit | Non réalisé |
| Validation de l’audit et mise en place d’une commission pluridisciplinaire de reforme | Dates d’adoption et champs d’application des amendements des lois, règlements et ordonnances visant à assurer un accès égal à la propriété foncière. | Non réalisé |
| Amendement de l’ordonnance n° 83.127 et ses textes d’application | Date de l’amendement et champs d’application de la loi portant amendement de l’ordonnance n° 83.127 et ses textes d’application | Non réalisé |
| **R8** | Adoption de textes connexes à la loi 2007.048 | adoption d’actes réglementaires visant à rendre effectif la mise en œuvre de la loi 2007 | Date d’adoption et champ d’application de textes connexes à la loi 2007.048 | La journée nationale de lutte contre les pratiques esclavagistes est instituée au 6 mars (décret N°2016-077 du 15 avril 2016) |
| Proportion/nombre de magistrats reçu une formation sur l’application de la loi 2007.048 | 140 |
| **R9** | Veiller à l’exécution des décisions de justice portant dédommagement des victimes de l’esclavage | Adopter des mesures spécifiques de suivi de la politique pénale en matière d’exécution des décisions judiciaires relatives au recouvrement des dommages-intérêts alloués aux victimes de l’esclavage. | * Nombre de cas d’esclavage signalés au parquet/ à la police ayant aboutis à (i) une arrestation ; (ii) un procès ; (iii) une condamnation ; (iv) un ordre de dommages-intérêts; (v) le paiement des dommages-intérêts * Montant moyen des ordres de dommages-intérêts. | * Les délais d’exécution dépendent du bénéficiaire qui déclenche le processus |
| **R10** | Renforcer le dispositif légal relatif à la discrimination positive au profit de la femme et de l’enfant. | Adopter une stratégie nationale d’institutionnalisation du genre. | Date d’adoption d’une stratégie nationale d’institutionnalisation du genre (SNIG). | 05 mars 2015 |
| Former les ONG dans le domaine de la prise en compte du genre | Nombre d’ONG formées dans le domaine de la prise en compte du genre | 46 |
| Mettre en place d’Observatoire National des Droits de la Femme. | Date mise en place d’une commission nationale sur la situation de la femme (Définition d’un indice synthétique et d’un tableau de bord sur la situation de la femme) | Note de service MASEF en date du 06 décembre 2017 |
| Adopter un code de l’Enfance. | Date d’adoption du code de l’enfance | Adopté par le Gouvernement en juin 2017 et par le Parlement le 21 décembre 2017 |
| Adopter une loi cadre contre les violences à l’égard des femmes | Date d’adoption **de la** loi cadre de lutte contre les VBG | Mars 2016  Amendée par le parlement (actuellement en instance d’adoption) |
| **R11** | Mise en place d’une institution de haut niveau, financée par l’Etat (agence, observatoire ou commission) spécialisée dans la lutte contre les séquelles de l’esclavage et chargée de l’insertion socio-économique des victimes. Cette institution devrait mener des enquêtes indépendantes et être habilitée à se constituer partie civile dans les questions d’esclavage en se servant d’avocats indépendants.  Cette institution sera composée d’agents publics, de membres d’ONG de droit de l’homme, avec des antennes régionales mettra sur pied une stratégie nationale de sensibilisation et de lutte contre l’esclavage. | Mise en place institution agence | Budget annuel de Tadamoune | 7 Milliard MRO |
| Couverture de l’action de l’Agence | Nombre de villages y compris adwabas touchés par les campagnes de sensibilisation | 1108 villages |
| **R12** | Créer et garantir le suivi des structures d’enseignement dans les zones prioritaires | Renforcement des zones d’éducation prioritaires par l’ouverture de nouvelles écoles, mahadras et garderie communautaires | Nombre de nouvelles écoles ouvertes par wilaya  Proportion d’écoles avec une association de parents d’élèves  Taux d’inscriptions à l’école primaire (% brut)  Taux de rétention | 75  60%  98%  40,2% |
| Niveau d’augmentation de la capacité d’accueil du primaire dans les ZEP | 20% |
| Nombre d’élèves par enseignant, par moughataa | 48 |
| Nombre de nouvelles mahadras ouvertes par wilaya | 24 mahadras modèles |
| Nombre de nouvelles garderies communautaires ouvertes par wilaya | Procédure de passation de marché pour la construction de 34 garderies communautaire en cours |
| Renfoncement des structures d’éducation par l’ouverture de cantines scolaires dans les zônes d’éducation prioritaires | Nombre de cantines scolaires ouvertes par moughataa et leurs jours d’ouverture effectifs par année | 167 cantines scolaires = 167 au profit de bénéficiaires 30.777 durant toute l’année scolaire |
| Proportion d’enfants ayant accès aux cantines scolaires | 9% dans les ZEP |
| **R13** | Encourager l’entreprenariat des victimes de l’esclavage | Mettre en place des programmes de formation sur l’éducation financière | Nombre de personnes victimes des séquelles de l’esclavage ayant bénéficié d’une formation, de l’équipement, du matériel, des compétences et/ou d’une ligne de crédit, par moughataa | 1215 tricycles (équipement Tadamoune)  17015 bénéficiaires de formation pour l’insertion  Nombre de personnes ayant bénéficié de ligne de crédit Tadamoune + MEFPTIC+ MASEF : 92.775 |
| Revenu moyen du ménage dans la zone couverte par le RSU | Voir RSU (Source direction registre social au MEF) |
| Mettre en place des lignes de crédit pour le financement des AGR au profit des victimes de l’esclavage. | Date mise en place ligne de crédit et montant | TADAMOUN = 403,5 M MRO 2014  MEFPTIC = 90 M 2015  Fonds AGR MASEF = 222 M 2014  TOTAL 715.5 M |
| Taux de recouvrement | Ligne crédit MEFPTIC 98%  Fonds AGR MASEF : 72% |
| % financements non remboursable | 56,4% |
| % financements exclusivement au profit des femmes | 31% |
| Mettre en place une offre de formation délocalisée sur les petits métiers au profit des victimes de l’esclavage non scolarisés. | Nombre de métiers couverts par la formation (typologie) | 45 métiers identifiés offerts par 30 établissements de formations professionnelles dans les capitales régionales avec des offres ponctuelles délocalisées sur sites |
| Nombre de victimes non scolarisés ayant bénéficié de formations délocalisées | 7900 |
| Développer l’esprit d’initiative privée et renforcer les capacités entrepreneuriales des anciens esclavages. | Nombre et nature d’activités de développement de l’esprit d’initiative privée et de renforcement des capacités entrepreneuriales des anciens esclaves. | GERME et CREE 413 sur la période 2015-2017 |
| **R14** | Faciliter l’accès à l’état civil aux personnes sans filiation. | Mettre en place des mécanismes pour faciliter l’enrôlement des demandeurs sans filiation. | Nombre centres d’enrôlement ouverts par l’ANRPTS | 54 à confirmer |
| % de la population enrôlée par l’ANRPTS |  |
| Nombre de jugements d’actes d’états civil délivrés | 167.857 jugements supplétifs d’état civil (ANRPTS) pour octroyer acte de naissance, décès et mariage. |
| Sensibiliser les personnes cibles sur leurs droits et obligations rattachés à l’enrôlement et le mécanisme mis en place en leur faveur. | Nombres et nature d’activités visés à sensibiliser les personnes cibles sur leurs droits et obligations rattachés à l’enrôlement et le mécanisme mis en place en leur faveur. | Durant la période 2015-2017 le CDHAH a organisé onze (11) caravanes de sensibilisation dans 11 des 12 Wilayas du |
| Nombre de leaders d’opinion communautaires sensibilisés sur les droits des personnes affectées par les séquelles de l’esclavage | 11600 |
| Nombre de séances de promotion sociale | 12 |
| **R15** | Favoriser l’éducation obligatoire des enfants et la formation professionnelle des adultes | Inciter les familles à inscrire les enfants à l’école par l’institution du cash transfert | Date de l’institution du cash transfert | 2014 |
| Nombre ménages (VSE) bénéficiant cash transfert (Tekavoul) | 11955 ménages soit 71730 individus |
| Organiser des formations professionnelles ciblées en faveur des jeunes dans les adwabas | Nombre de jeunes ayant bénéficié de formation professionnelle | 7900 |
| Taux d’insertion | Taux d’insertion 71%  Filles 27% |
| **R16** | Favoriser la discrimination positive à l’emploi | Procéder au recrutement des jeunes diplômés issus de couches vulnérables, notamment au niveau des adwabas. | % de communes couvertes par le programme insertion  Nombre de personnes insérées | 90 / 218 communes = 41,3%  7600 |
| Développer des programmes de qualification et de reconversion destinés aux personnes cibles | Nombre Edebaye couverts par la formation | 132 |
| Favoriser les victimes de l’esclavage dans les programmes d’apprentissage, de qualification et de placement | Nombre de personnes victimes des séquelles de l’esclavage dans les programmes d’apprentissage de qualification et de placement. | 3600 |
| Mettre en place des mécanismes de financement destinés aux bénéficiaires de ces formations ciblées. | Date de création, nombre et budget des mécanismes de financement destinés aux bénéficiaires de ces formations ciblées. | Fonds MEFPE 2014 : 90 millions UM  Fonds MASEF 2015 : 222 millions UM  Fonds Tadamoune : 2014 = 403,5 millions UM |
| **R17** | Inclure dans les accords entre l’Etat et les entreprises internationales des clauses interdisant à ces dernières le travail forcé et le travail des enfants. | Renforcer les capacités de contrôle des inspections de travail pour s’assurer de l’effectivité du respect de la législation du travail | Nombre de formations dispensées au profit des inspections de travail en matière de législation | **17** |
| Elaboration d’un plan d’action national de lutte contre le travail des enfants | Date d’adoption d’un plan d’action national de lutte contre le travail des enfants | PANETE RIM 2015-2020, adopté le 14 mai 2015 |
| **R18** | Veiller à l’établissement de conditions de travail en conformité avec les normes internationales de travail | Renforcer les capacités de la Direction du travail et de la prévoyance sociale pour vulgariser et faire respecter les normes internationales du travail au sein du milieu du travail | Nombre d’entreprises du secteur formel touchés par la campagne annuelle d’information et de sensibilisation sur les conditions de travail | 2016 = 281 entreprises au niveau national  2017 =93 entreprises du secteur formel touchées à Nouakchott |
| Procéder à des contrôles réguliers des conditions de travail au sein de ces entités. | Nombre et fréquence des inspections effectuées au sein des entreprises nationales pour contrôler le respect des normes du travail et proportion des inspections qui débouchent sur des mesures de conformité, sur des sanctions ou sur des poursuites administratives | Le nombre de visites 187 dont 71 mises en demeure et 13 PV d’infraction  (Visites organisées par des équipes composées d’inspecteurs de travail, de santé au travail, sécurité sociale) |
| **R19** | Obliger les entreprises à élaborer des codes de bonnes conduites | Elaborer et adopter un guide de bonnes conduites | Date d’adoption du guide de bonnes conduites par le gouvernement | Guide en cours d’élaboration par le MFPTMA |
| Vulgariser le guide de bonnes conduites en collaboration avec les partenaires sociaux | Nombre d’agences gouvernementales et d’entreprises ayant adopté un code de bonne conduites et l’ayant appliqué à leurs procédures de approvisionnement et à leurs opérations | Non réalisé |
| Veiller à l’intégration du guide et à son application. | Proportion de chefs d’entreprises ayant reçu une formation sur les bonnes conduites | Non réalisé |
| **R20** | Mettre sur pied et exécuter des projets de développement en faveur des anciens esclaves | Appuyer des ONGs nationales dans la réalisation de projets pour les anciens esclaves | Budget mobilisé par les ONG |  |
| **R21** | Assister les victimes d’esclavage dès le déclenchement de la procédure jusqu’à l’issue du procès | Actualiser la réglementation sur l’assistance judiciaire | Date d’établissement des bureaux d’aides juridictionnelles | Arrêté 171 / 2017 du 20 février |
| Budget annuel alloué à l’assistance juridique pour les victimes d’esclavage | Assistance financière près les tribunaux et l’Agence Tadamoune |
| Mettre en place des bureaux d’aides juridictionnelles | Nombre des victimes d’esclavage ayant postulé pour et ayant reçu de l’aide juridique | 7 cas de victimes ayant reçu d’aide juridique par Tadamoune |
| **R22** | Initier des programmes de sensibilisation autour de la délégitimassions de l’esclavage |  | Nombre de mosquées où la khoutbas unifiée a été prononcée.  Nombre de leaders communautaires touchés | 02  : 11600.    Nombre d’ateliers, de séminaires et rencontre régionaux de sensibilisation au profit des imams et cheikhs de mahadras (4350) et magistrats et auxiliaires de justice (113) et journalistes (45) : 04 magistrats et auxiliaires (113)  Nombre d’émissions débat radio TV : 09 avec rediffusion (mai, novembre 2016 ; avril 2017) |
| Date d’élaboration, nombre et nature des activités pour mettre en œuvre une stratégie de communication de lutte contre l’esclavage | Stratégie en cours d’élaboration (un atelier de réflexion, outils des de communication) |
| Nombre de réseaux, associations de presse sur la lutte contre l’esclavage  Nombre et nature des activités de formation  Nombre de personnes journalistes formées | 01 réseau mis crée en février 2016 (RMJDH) par le MRPSC  01 formation en décembre 2016  45 |
| Date d’adoption d’une Fatwa légitimant l’esclavage | 31/03/2015 |
| Proportion d’imams de mosquée jewamma'a mises à contribution pour la prononciation de la khoutbas | 860/2400 = 36% |
| Date de création d’un module de formation sur les droits de l’homme et la lutte contre l’esclavage en faveur des imams dans les programmes d’alphabétisation | Elaboration d’un guide de formation des imams sur les droits de l’Homme (en cours) |
| Nombres d’imams ayant profité d’une formation pour les droits de l’homme | 4 350 MAIEO |
| Nombre et continu des Khoutbas unifiées sur l’ensemble du territoire sur le thème de la lutte contre l’esclavage | Deux khoutbas prononcées en date de  12/12/2014 à Nouakchott  19/12/2014 dans toutes les wilayas |
| Nombre et nature des activités visant à introduire la thématique lutte contre l’esclavage dans les émissions multimédia d’animation du mois de Ramadan (Ihya Ramadan) | 29 émissions TV/radio |
|  |  |  | Nombre et nature des activités pour sensibiliser les victimes sur leurs droits | Durant la 2015-2017 le CDHAH a organisé onze (11) caravanes de sensibilisation dans 11 des 12 Wilayas du pays pour sensibiliser les victimes sur leurs droits Durant la 2015-2017. |
| **R23** | Vulgariser les textes sur la lutte contre l’esclavage et mener une sensibilisation par voie d’affichage, débats, slogans et émissions radiotélévisées |  | Nombre et nature d’émissions diffusées sur l’illégitimité des pratiques esclavagistes | 09 avec rediffusion (mai, novembre 2016 ; avril 2017) |
| Nombre d’éditions comportant principales conventions internationales ratifiées par la Mauritanie relatives aux Droits de l’Homme y compris celles relatives à l’esclavage | Edition d’un numéro spécial du Journal Officiel comportant les principales conventions internationales ratifiées par la Mauritanie relatives aux Droits de l’Homme.  Edition en cours d’un nouveau numéro spécial du Journal Officiel relative aux conventions et protocoles ratifiées par la Mauritanie relatifs à lutte contre l’esclavage en collaboration avec le BHCDH |
| **R24** | **Favoriser la spécialisation des juges et auxiliaires de justice sur l’application de la loi.** |  | Date d’adoption de la loi sur l’organisation judiciaire pour intégrer un tribunal spécialisé dans la répression des pratiques esclavagistes | Le décret n°2016-002 du 2 janvier 2016, fixant les sièges et délimitant les ressorts territoriaux des cours spéciales de lutte contre l’esclavage et les pratiques esclavagistes |
| Proportion de magistrats ayant reçu une formation sur la loi contre l’esclavage | Environ 40% |
| Nombre et proportion de cas d’esclavage signalés ayant aboutis à (i) une arrestation ; (ii) un procès ;(iii) une condamnation ; (iv) un ordre de dommages-intérêts ; (v) le paiement des dommages-intérêts dans un délai de X mois suivant le jugement. (identique à R9) | **Zone EST :** 22 affaires dont 2 jugés à l’Est  **Nouakchott :** 10 dossiers, 5 cas en cours d’instruction et deux (2) ultérieurs à l’adoption de la loi n°2016-031  **Nouadhibou :** sept (7) dossiers ont été traités. Un (1) seul dossier est en cours d’instruction, deux (2) ont été définitivement jugés et clos. Un (1) renvoyé devant la cour spéciale est déjà programmé pour jugement. Tandis que trois (3) dossiers attendent que la cour criminelle du Tiris Zemmour se dessaisisse au profit de la cour spécialisée de la zone Nord |
| **R25** | **Instaurer une journée nationale de lutte contre l’esclavage** |  | Instauration d’une journée nationale de lutte contre les séquelles de l’esclavage | Décret 027-2016 institue la journée du 06 mars comme journée nationale de lutte contre les séquelles de l’esclavage ;  CDHAH célèbre chaque année, la journée nationale de lutte contre les séquelles de l’esclavage en partenariat avec les ONG |
| **R26** | **Impliquer la société civile à toutes les étapes des actions entreprises et des programmes** |  | Nombre d’ONGs impliquées dans le comité technique | 04/12 soit 33% |
| **R27** | **Renforcer les moyens d’actions des ONGs** |  | Nombre OSCs ayant reçu une formation  relative à l’élaboration des plans d’actions | Non réalisé |
| **R28** | **Créer une commission de suivi de toutes les mesures programmées et activités proposées** |  | Date d’établissement de la Commission Technique de suivi pour l’élaboration et le suivi des activités | La Commission Technique de suivi de la FR a été mise en place (Septembre 2014) |
| Nombre de réunions organisées par la Commission technique de suivi | 39 réunions |
| **R29** | **R29 : Evaluation périodique du travail doit être menée jusqu’à l’atteinte des objectifs** |  | Nombre d’évaluation de la feuille de route | 03  -Mi parcours en 2015  -Evaluation dans le cadre de la visite de la Rapporteure spéciale en avril 2017  -Evaluation finale en décembre 2017 |